

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « TELLEMENT VINTAGE »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux disponible sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « TELLEMENT VINTAGE » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
100 lots de	100 €	10 000 €
20 000 lots de	20 €	400 000 €
100 050 lots de	10 €	1 000 500 €
315 900 lots de	5 €	1 579 500 €
465 000 lots de	2 €	930 000 €
901 052 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs surfaces de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description des jeux

4.1. Il existe trois modèles de tickets différents, chacun représentant une décennie : années 70, années 80 et années 90.

Chaque ticket comporte deux surfaces de jeu, réparties de la manière suivante :

- Une surface de jeu dénommée « Jeu principal » et
- Une surface de jeu dénommée « Bonus ».

4.2. « Jeu principal »

4.2.1. La surface de jeu est représentée par un disque vinyle pour le ticket « années 70 », une cassette audio pour le ticket « années 80 » et un CD pour le ticket « années 90 ».

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la surface de jeu du « Jeu principal » sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a en tout 16 symboles de jeu à découvrir.

4.2.3. Le joueur gratte la surface de jeu du « Jeu principal » et découvre 16 symboles, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre un ou plusieurs symboles gagnants tels que représentés sur le ticket de jeu, il remporte le gain associé conformément au tableau inscrit sur le ticket de jeu et reproduit ci-dessous :

Si le joueur découvre	Le joueur remporte la somme de
1 symbole gagnant	2 €
2 symboles gagnants	5 €
3 symboles gagnants	10 €
4 symboles gagnants	20 €
5 symboles gagnants	100 €
6 symboles gagnants	20 000 €

Pour le ticket « années 70 » le symbole gagnant représenté sur le ticket de jeu est un disque vinyle, pour le ticket de jeu « années 80 » le symbole gagnant représenté sur le ticket de jeu est une cassette audio et pour le ticket de jeu « années 90 » le symbole gagnant représenté sur le ticket de jeu est un casque.

4.2.5 Le « Jeu principal » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. « Bonus »

4.3.1. La surface de jeu est représentée par un van pour le ticket « années 70 », par une paire de patins à roulettes pour le ticket « années 80 » et par une manette de console de jeu pour le ticket « années 90 », sur lesquels la mention « BONUS » est inscrite.

4.3.2. Le joueur gratte la zone de jeu « BONUS ».

Le jeu « Bonus » est gagnant lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable, un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres. Le joueur peut découvrir les montants suivants : 0 €, 2 €, 5 €, 10 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Le joueur remporte alors la somme inscrite sous la couche grattable de la zone de jeu « BONUS ».

4.3.3. Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.4. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

4.5. Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 30 octobre 2019.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI